



Pour des tarifs TEC justes et attractifs

Motion inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de la Ville de Liège
du 24 novembre 2025 par François Schreuer, conseiller communal

Considérant que le gouvernement wallon a récemment adopté, sur proposition du Conseil d'administration de l'Opérateur wallon de transport (OTW), une nouvelle grille tarifaire pour le réseau TEC, qui entrera en vigueur au mois de février 2026 ;

Considérant que, dans cette nouvelle grille tarifaire, le billet unitaire coûte désormais 2,80 EUR, soit plus que dans la plupart des métropoles européennes où le service est pourtant très substantiellement plus développé et plus efficace qu'en Wallonie (2 EUR à Paris, 2,3 EUR à Bruxelles, 1,6 EUR à Lyon, 2 EUR à Milan, 2,4 EUR à Barcelone, à partir de 2,6 EUR à Berlin etc) ;

Considérant de surcroît que ce tarif est grevé d'un supplément de 0,5 EUR si le billet est acheté autrement qu'en ligne, ce qui est excluant pour de nombreux usagers ;

Considérant en outre que le PIB par habitant est significativement plus faible en Wallonie que dans les grandes métropoles en question ;

Considérant qu'au motif de « simplifier » et d'« harmoniser » les tarifs, cette nouvelle grille supprime le tarif « NEXT », qui permettait jusqu'à présent les déplacements urbains, plus courts, à un tarif adapté ;

Considérant que cette suppression se traduit par une augmentation :

- de 26 % de l'abonnement plein-tarif en milieu urbain (qui passe de 332,30 EUR à 420 EUR par an),
- de 27 % du billet unitaire ;
- de 90 % du tarif par voyage des titres « Multi », la carte passant de 8 à 6 voyages en plus de voir son tarif passer de 9,40 EUR à 13,40 EUR ;

Considérant que l'existence d'une offre intermédiaire attractive entre l'abonnement et le titre unitaire est *essentielle* pour la mobilité dans notre ville, par exemple pour convaincre les personnes se rendant ponctuellement au centre-ville d'utiliser le tram depuis un P+R plutôt que de le rejoindre en voiture, ou pour favoriser la complémentarité entre le transport urbain et le train ; considérant que cette offre attractive régresse avec le quasi-doublement du tarif « Multi » ;

Considérant que le taux de couverture des déplacements en milieux urbains, plus courts et dans des bus en moyenne plus remplis, est largement supérieur à celui des déplacements ayant lieu ailleurs ; considérant donc que ce nouveau tarif représente une nouvelle mesure défavorable aux urbains ;

Considérant que le TEC justifie notamment l'augmentation au motif qu'un tarif unique serait une condition sine qua non pour permettre le paiement par carte de crédit ; considérant que des nombreux réseaux de transport dans le monde permettant le paiement par carte de crédit sans pour autant imposer un tarif unique ;

Considérant que cette révision tarifaire — contrairement à ce qui se pratique dans de nombreuses autres villes, comme Bruxelles ou Cologne — ne s'accompagne toujours pas de la possibilité d'utiliser les trains en

zone urbaine avec les titres de transport vendus par le TEC, alors même que ces trains sont extrêmement complémentaires à l'offre de bus et de trams et permettraient de désengorger un peu un réseau TEC saturé ;

Considérant enfin que cette augmentation considérable du tarif en milieu urbain intervient alors même que le service rendu aux usagers s'est profondément dégradé depuis le printemps, poussant de nombreux usagers à chercher d'autres solutions de mobilité ;

Considérant que cette double régression est de nature à accroître la pression automobile sur une ville qui souffre déjà fortement de la congestion et de la pollution de l'air ;

Considérant qu'un réseau de transport performant et attractif est une nécessité vitale pour le développement de toute grande ville,

Le Conseil communal de Liège :

- Regrette le choix d'une augmentation de tarif ciblée sur les urbains ;
- Demande à l'OTW et au gouvernement de revoir leur grille tarifaire avant son entrée en vigueur, de façon à proposer une tarification conforme au niveau de service proposé, au niveau de revenu de la population desservie et aux standards européens en la matière ;
- Demande plus particulièrement le maintien d'une offre intermédiaire attractive entre l'abonnement et le titre unitaire.